

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
COMMUNE DE LIMOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0662

**Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police**

**Sous Domaine : Police Municipale**

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Décision du Maire n°11-206-2022-0305 relative aux Tarifs 2023 des Droits de Place conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet - pouvoirs du Maire - délégation du Conseil Municipal - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'Entreprise CTH MIDI ROUSSILLON qui sollicite l'autorisation de mettre en place un camion au droit de l'immeuble sis 45 rue de l'Orme à LIMOUX le Mardi 3 Janvier 2023.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Entreprise CTH MIDI ROUSSILLON s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

**Article Premier** : A l'occasion de l'isolation des combles effectuée par l'Entreprise CTH MIDI ROUSSILLON dont le siège social est situé : 645 Boulevard Joseph Gay Lussac – 11000 CARCASSONNE, cette dernière est autorisée à stationner un camion au lieu cité ci-dessus le Mardi 3 Janvier 2023 de 8 heures à 18 heures.

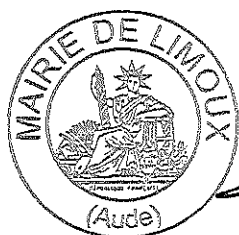
**Article 2** : La signalisation du chantier devra être assurée par l'Entreprise CTH MIDI ROUSSILLON qui demeure responsable de tout accident occasionné par Le stationnement du camion et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

**Article 3** : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

**Article 4** : L'Entreprise CTH MIDI ROUSSILLON sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

**Article 5:** Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise CTH MIDI ROUSSILLON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en MAIRIE, LIMOUX le 22 Décembre 2022  
Pour le MAIRE et par délégation



L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL